

2026-04/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

**PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « ESCADRE AEROMODELISTE DE CALLIAN » POUR LA PRATIQUE
DE L'AEROMODELISME EN FORET COMMUNALE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

VU le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine forestier relevant du régime forestier ;

VU la délibération n°2013-07/008 du 24 juillet 2013 autorisant la pratique encadrée de l'aéromodélisme sur le territoire communal ;

VU la convention d'occupation conclue le 19 février 2026 entre la commune de Callian et l'association « Escadre aéromodéliste de Callian », pour une durée du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire sollicite la prolongation de la convention pour une durée complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la pratique de l'aéromodélisme sur le site des anciennes mines de Fonsante est ancienne et s'exerce de manière encadrée ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'occupation, de sécurité et de responsabilité demeurent inchangées ;

Le conseil oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

La convention d'occupation conclue le 19 février 2026 entre la commune de Callian et l'association « Escadre aéromodéliste de Callian » pour l'occupation d'un terrain d'environ 2 ha situé en forêt communale de Callian (parcelle K 69) est prolongée pour une durée complémentaire du **01 mai 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention du 19 février 2026 demeurent inchangées et restent pleinement applicables pendant la période de prolongation, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'occupation et d'entretien du site ;
- Les obligations de débroussaillage et de sécurité ;
- La responsabilité et l'assurance du concessionnaire ;
- La remise en état des lieux à l'issue de la convention.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à l'Office National des Forêts.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.